

Le code du travail a été conçu sur le fondement de revendications du Parti Communiste et des syndicats de salariés avec pour chef de file la CGT. Ce sont les avocats de ces organisations qui ont conçu les lois et qui obtiennent une jurisprudence si les lois ne sont pas obtenues à l'assemblée nationale. Ils ont élargi la notion de harcèlement moral liée au pervers narcissique au harcèlement managérial. Ils ont détourné l'exigence de plusieurs faits pour obtenir un harcèlement moral à un seul fait donnant lieu à un accident de travail permettant lui aussi d'obtenir un licenciement sans cause réelle et sérieuse. Des avocats d'extrême gauche forment les magistrats de cour d'appel, souvent membres du syndicat de la magistrature inféodé par l'extrême gauche.

Leur arme favorite, imparable même si elle est appliquée contre un employeur modèle voir harcelé par un salarié est la revendication d'une souffrance au travail purement imaginaire. Les éléments sont convenus, utilisées en copié collé dans les conclusions: "conditions de travail abominables et dégradantes", "le patron sème la zizanie", "l'ambiance a changé à mon retour de maternité", "les exigences sont intenable, les horaires non respectés". Le salarié peut revendiquer un arrêt de travail pour dépression, un accident de travail, une inaptitude à tout poste pour danger immédiat et obtenir de très lourdes indemnités aux prud'hommes **sans le moindre fait** à charge contre l'employeur, uniquement sur des ragots et des témoignages de complaisance. L'employeur sera condamné par des juges qui lui feront comprendre qu'ils ont bien compris l'arnaque mais qu'ils ne peuvent que le condamner par ce qu'ils jugent en droit et qu'il ne peut rien prouver. Un employeur qui veut connaître les faits qui lui sont reprochés se voit opposé le secret professionnel le plus strict. L'arnaque est parfaite !

Les fraudeurs peuvent récidiver et faire rapidement fortune en obtenant à chaque attaque plusieurs dizaines de milliers d'euros aux prud'hommes, un salaire maintenu plusieurs années par la sécurité sociale et des indemnités de pôle emploi qu'ils toucheront jusqu'au dernier centime avant de trouver une nouvelle entreprise victime. Les avocats disposent de listes de médecins complices qui rédigent des attestations de complaisance voir de complicité en prétendant par exemple "avoir vu la santé d'un salarié se dégrader depuis de nombreux mois en raison d'une ambiance délétère dans l'entreprise" alors même qu'il voient le salarié pour la première fois quand il a quitté l'entreprise!

Si l'employeur ne se laisse pas faire et prévient la direction de la sécurité sociale, voir la menace d'agir si elle n'ouvre pas une enquête, ces courriers peuvent être détournés par des employés complices et envoyés au salarié. Son avocat peut alors les utiliser contre le chef d'entreprise en le stigmatisant: « il a écrit à la sécurité sociale mais la sécurité sociale n'a rien fait ce qui prouve qu'il est coupable! »

Ne prenez pas le risque de vous retrouver dans une telle situation, refusez d'embaucher en CDI un salarié qui ne présente pas toutes les garanties de sérieux et de bonne fois tant que le code du travail qui est un code pervers ne sera pas détruit, brûlé et remplacé par un code de moins de 200 pages selon le projet de Robert Badinter et du professeur Lyon Caen.